

Comité de suivi Inondations
Préfecture de l'Essonne / 10 juin 2016

L'objectif de cette réunion est de :

- faire le point sur la situation ;
- recenser les initiatives, en vue de les coordonner ;
- lister les difficultés rencontrées dans la phase post-crise.

L'UME signale que la priorité est le relogement des personnes, le nettoyage des habitations et de trouver et de mettre à disposition des bennes à ordures.

La CCIE précise qu'il y a un besoin de lisibilité dans les annonces de fonds multiples, notamment sur les conditions d'éligibilité.

1- LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Constats :

- Concernant l'état de catastrophes naturelle : 85 communes sont reconnues, 8 restent à venir [au 16 juin, 115 communes reconnues]
- Dissocier l'état de catastrophe naturelle et la mobilisation des fonds
- Les assurances font le maximum pour accélérer l'indemnisation, le déblocage d'acomptes et l'allègement des expertises et des déclarations, pour particuliers et entreprises.
- L'Agence de l'eau Seine Normandie peut faire des avances de 40% sur les travaux d'assainissement et de réseau d'eau potable, avec un prêt à taux 0, hors assurance – en attente de l'information par l'AESN, pour relais
- Récapitulatif des fonds de réparation mobilisables disponible : FARU, DETR et FCTVA

Décisions :

Coordination Assurance : Mme Becart, la contacter si difficulté (06 85 54 01 48) et Mme Peron (cellule Cat Nat – 06 65 65 89 41) : Doctrine « communication – information »

UME – réunion assurances/mairies la semaine prochaine

2- LES PARTICULIERS

Constat :

- UME : permettre aux assurés d'être indemnisés vite et simplement
- UT- DRIEE : Plusieurs cas de pollutions dans des jardins et habitations aux hydrocarbures ont été signalés. Un expert du CEDRE s'est déplacé sur 5 communes pour expertiser ces signalements. La prise en charge de ces types de travaux est encore floue
- CD91 : 100 000 euros débloqués pour les particuliers avec appui de la Croix rouge
Échange avec l'UGAP pour permettre un rééquipement et un réapprovisionnement des collectivités avec un geste significatif
- DPAT : Gratuité des formalités administratives pour les titres d'identité (cartes d'identité et passeports), les certificats d'immatriculation des véhicules et les permis de conduire
- DDFiP : Report des déclarations sur les revenus par internet + mesures de bienveillance pour le paiement et simplification des démarches
- Préfecture : Pour éviter les doublons avec le fonds d'extrême urgence, il faudra prendre l'attache avec la Croix Rouge

3- LES ENTREPRISES

Constats :

- Pas de chiffres précis concernant les entreprises touchées. Nécessité de les recenser. Le point d'entrée pourrait être les collectivités territoriales
- Forte demande de report des paiements URSSAF et des impôts et d'une indemnisation rapide de la perte d'activités
- Franchise d'assurance incompressible qui est un problème pour les petites entreprises.
- CCIE : tension forte sur les trésoreries des entreprises. Le dispositif « rebond » a été remis en œuvre.
- CMA : pas de chiffrage précis des artisans touchés, besoin de coordination avec les mairies (la CR MA a eu une demande de la DIRECCTE IdF pour le fonds d'extrême urgence)

Réponses :

- Accompagnement des entreprises par des cellules de la CCIE et de la CMA. L'Allocation d'activité partielle permettra une indemnisation (seulement 5 dossiers déposés)
- Assurance : prise en charge de la perte d'exploitation si celle-ci est garantie dans le contrat d'assurance
- URSSAF : numéro national et BALF régionale. Accueil qui sera personnalisé

Décisions :

- Coordination pour coller aux besoins des petites entreprises et avoir un réseau de contacts pour orienter les cas particuliers. C'est l'UD-Direccte qui centralisera, via M. BENADON, en vue de la mise en place de réunions régulières avec l'URSSAF, la Direccte, les Chambres consulaires, les Sous-Préfets, les mairies, la DDFiP (sous autorité de la Direccte)
- Il est demandé aux maires, ainsi qu'aux CC et CA et aux sous-préfectures, de faire un recensement des entreprises et artisans touchés, au-delà du 13 juin

4- LES PROFESSIONS AGRICOLES

Constats :

Chambre d'agriculture :

- Pertes de 100% de cultures sur des territoires qui ne sont pas reconnus en catastrophes naturelles et certaines pertes ne seront visibles que dans les prochains jours (maraîchers notamment)
- Certaines exploitations vont mettre un an pour redémarrer
- Les assurances ne couvrent que 70 % des dégâts

Le monde agricole :

- demande que tout le département de l'Essonne soit reconnu en catastrophe naturelle
- signale que certains terrains ont été inondés par manque d'entretiens des cours d'eau. Il est demandé à madame la Préfète de se positionner pour que le monde agricole et les communes puissent assurer leur entretien
- est prêt à permettre l'inondation de terrains pour alléger les crues, si l'État les indemnise en contre-partie
- MSA : 3 demandes reçues à ce jour sur l'adresse mél pour les exploitations en difficulté

Le CD 91 réfléchit à une avance remboursable dans l'attente des versements des assurances et autres fonds.

Décisions :

Préfecture : M. Bouaouiche, Sous-Préfet d'Etampes est diligenté :

- par la Préfète pour avancer le dossier sur les cours d'eau, sur la base du travail effectué entre la Chambre d'agriculture et la DDT
- pour mettre en place un suivi individualisé pour les exploitations touchées avec un réseau de correspondants et des réunions régulières.

DDT : La Préfète demandera que tout le 91 soit reconnu en calamité agricole (pour déblocage du fonds de calamité agricole).

La DDT sera le guichet d'entrée pour tous les services de l'État concernant le dispositif de l'année blanche (en lien avec le monde bancaire).

RECAPITULATIF DES ACTIONS

Personnes concernées	Objet	Coordinateur/ référent	Date/ Échéance
Collectivités territoriales	Première évaluation des dégâts pour la prise en charge de la dotation équipement + FARU + Fonds d'extrême urgence	Préfecture (MCP)	13 juin 2016
Maires (CT) déclarés en catastrophe naturelle	Réunion avec Mme la Préfète pour remonter les difficultés rencontrées et faciliter les démarches		22 juin à 18h
Maires, URSAF, DDFiP, Chambres consulaires, Sous préfecture, Direccte	Mise en place de réunions régulières pour faire un point sur les entreprises	UD- Direccte (M.Benadon)	Au plus tôt
Maires, Chambre de commerce, Chambre d'agriculture, Sous préfecture	Faire le recensement des entreprises en difficultés	UD- Direccte (M.Benadon)	Au-delà du 13 juin
Maires, Chambre d'agriculture, Sous préfecture	Mettre en œuvre un suivi personnalisé pour les exploitations agricoles touchées et identifiées	Sous- Préfet d'Etampes (M. BOUAOUICHE)	Au plus tôt
Ts les participants au comité de suivi	Réunion du comité de suivi inondations pour point d'étape avec un réseau de correspondants	Préfecture (MCP)	Avant mi juillet